

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 39 (1968)
Heft: 10

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ces expériences ont montré à quel point une politique monétaire fondée exclusivement sur des appels à la raison et des conventions pouvait être insuffisante.

Enfin, il faut tenir compte d'un fait qui a été jusqu'ici passé sous silence dans les discussions publiques. Un groupe de banques dont le concours est essentiel pour la mise sur pied de tout gentlemen's agreement a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne pensait pas être en mesure de souscrire à de nouvelles conventions sur la limitation des crédits.

Si le projet de revision de la loi sur la Banque Nationale est adopté; il sera probablement plus facile de surmonter les obstacles qui s'opposent à la conclusion de conventions efficaces. Les possibilités d'emploi des conventions s'en trouveront fortement élargies.

Le projet de revision de la loi sur la Banque Nationale s'inscrit dans le cadre du développement logique de la législation monétaire de la Confédération qui s'était arrêtée au stade de la monnaie créée par l'institut d'émission et qui ignorait jusqu'ici la création de monnaie scripturale.

Les nouveaux moyens d'action proposés découlent en grande partie de l'obligation qu'a l'institut d'émission de convertir des devises-or en francs suisses à des cours fixes. Ces moyens d'action sont d'autant plus nécessaires que le système bancaire suisse est devenu un asile pour les fonds étrangers, et cela dans une mesure disproportionnée aux ressources réelles de notre pays.

Les nouveaux moyens d'action doivent servir à empêcher la création excessive et inflationniste de monnaie qui risque surtout de se produire en cas de surchauffe de la conjoncture. En empêchant une création monétaire excessive, les nouveaux moyens d'action peuvent contribuer à réduire l'amplitude des fluctuations conjoncturelles; toutefois la politique monétaire ne doit ni ne peut viser à éliminer entièrement ces fluctuations. Pour que ce but puisse être atteint, il faut que la politique monétaire soit complétée par une politique fiscale et par une politique économique conformes aux exigences de la conjoncture.

E. S.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 2 25 81 ou 2 15 83
Vice-président : Willy Sunier, 2608 Courtelary, tél. (039) 4 92 06 ou 4 91 04
Secrétaire : Hubert Boillat, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 23 20
Caissier : René Domont, 2905 Courtedoux, tél. (066) 6 23 72 ou 6 17 62
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 2 17 51
Administration du bulletin : pl. de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 2 25 81
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25-20 86
Bulletin : 25-102 13
Abonnement annuel : Fr. 10.— ; le numéro : Fr. 1.20